



VILLE DE MARCKOLSHEIM

REGION GRAND EST

ARRETE MUNICIPAL N°2026-28 PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A Mme CHRYSTELLE ERARD, 1ère ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire de la Commune de Marckolsheim,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités territoriales qui confère au maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à huit le nombre des adjoints au maire;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints le 21 mars 2026 ;

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il convient de déléguer certaines fonctions du maire aux adjoints au maire ;

ARRETE

Article 1 : Madame Chrystelle ERARD, 1ère adjointe au maire, est chargée de la culture, de la citoyenneté et de la communication.

Délégation de fonctions permanente lui est donnée dans ces domaines, et notamment pour :

- les relations avec les associations liées à la culture,
- la coordination des fêtes et manifestations culturelles et évènementielles (en particulier fête de la Musique et 13 et 14 juillet),
- le planning d'occupation de la salle des fêtes et de la salle des adjudications,
- la gestion des équipements culturels,
- la programmation des nouveaux équipements culturels (nouvelle salle spectacle à la Maison des œuvres, Maison Koch ...),
- les actions du conseil municipal des enfants,
- la conduite de l'élaboration de la communication externe (bulletin municipal d'information, les réseaux sociaux et la presse),
- le concours des maisons fleuries (et le fleurissement de la ville),

- les relations avec la communauté de communes pour la compétence culture et communication,
- la valorisation de la Cité 14.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et transmise à :

- Madame Chrystelle ERARD, 1ère adjointe au maire ;
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein ;
- Monsieur le Responsable du SGC de Sélestat – comptable public.

Fait à Marckolsheim, le 02 avril 2026

Le Maire,

Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

Notifié le : 02/04/2026
Signature de l'adjointe :

